

**N°CC2006.1/06**

**OBJET :** **Voirie communautaire** - Reconnaissance de l'intérêt communautaire du réaménagement de l'allée des Tulipiers et de l'allée Boniface et du désenclavement de la parcelle D20 située au lieu dit les Candies à Limeil-Brévannes.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5213-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et à la communauté d'agglomération,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC2001.10/222 du 19 décembre 2001 portant création et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC2003.5/061 du 25 juin 2003, relative la définition de l'intérêt communautaire notamment l'article 5/1<sup>er</sup> alinéa "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire", modifiée en dernier lieu par la délibération n°CC2005.5/88 du 05 octobre 2005,

**CONSIDERANT** que le réaménagement de l'allée des Tulipiers et de l'allée Boniface ainsi que le désenclavement de la parcelle D20 située dans le lieu dit les Candies à Limeil-Brévannes concourront au développement économique du territoire communautaire, à l'amélioration des Transports en commun sur la Plaine Centrale et à l'accueil des gens du voyage,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de réaliser ce réaménagement et ce désenclavement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **RECONNAIT** d'intérêt communautaire, dans le cadre de la compétence "création , aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire", le réaménagement de l'allée des Tulipiers et de l'allée Boniface ainsi que le désenclavement de la parcelle D20 située au lieu dit les Candies à Limeil-Brévannes,

**ARTICLE 2** : **COMPLETE** en conséquence l'article I - B "Compétences Optionnelles", article 5/1<sup>er</sup> alinéa, dernier paragraphe, "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" de la délibération n°CC2003.5/061 modifiée portant reconnaissance de l'intérêt communautaire, par le paragraphe suivant :  
« La Communauté d'Agglomération assurera le réaménagement de l'allée des Tulipiers et de l'allée Boniface et le désenclavement de la parcelle D20 située au lieu dit les Candies à Limeil-Brevannes ».

FAIT A LIMEIL BREVANNES, LE HUIT MARS DEUX MIL SIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA